

Les Charbonnières

On sait que la région fut défrichée par les gens du Lieu qui restaient majoritairement propriétaires dans la deuxième moitié du XVe siècle. Il est possible aussi que les laïcs employés au service des moines de l'abbaye du Lac-de-Joux aient contribué à bonifier cette région.

On sait de plus que les habitants de Vallorbe considéraient volontiers l'endroit comme le leur, surtout en ce qui concerne les forêts qu'ils exploitaient au maximum pour fabriquer le charbon de bois.

Les Charbonnières, on ignorera toujours si ce terme désigne les charbonnières elles-mêmes, soit les meules que l'on élève en vue de la carbonisation des bois, ou s'il s'agissait des dépôts de ces Messieurs de Vallorbe, alors au bord ouest du lac Brenet plutôt qu'à la Tornaz, ainsi qu'il adviendra par la suite.

On optera pour la première formule sans qu'il n'y ait de preuve directe.

L'un dans l'autre, ce toponyme est directement lié à la carbonisation des bois des forêts combières, fayard de préférence.

Lors des reconnaissances de 1489, la région des Charbonnières voit les toponymes suivants : le Crêt du Port, au Ru dou Crest dou Port (Ru = ruisseau), au champ de la Fuivaz (Fuvaz, Fuve actuelle, soit sapin), au Rondel als en Billiards, eis Charboneres Vuillemyn, eis Charboneres Piguët, au Pety Billiard, au Grand Billiard, en la Sagnyz dou Rondel, es Combes Riondes, eis Excrotat (terme d'origine totalement inexplicable), etc...

C'est alors qu'intervinrent les fils de Vinet Rochat :

L'essartage du territoire des Charbonnières progressait à grande allure.

Le vaste mas de 30 fauchées auquel allusion a déjà été faite, s'allongeait au couchant de la rive ouest du petit lac. Probablement concédé en bloc, puis fragmenté, le « massus » relevait en 1486 de sept bourgeois du Lieu, nominalement connus, plus d'autres non cités. L'année en question, les censiers revendirent leurs parcelles à Vinet Rochat et à ses trois fils. Tout en continuant à résider à l'Abbaye, les Rochat s'édifièrent une maison aux Charbonnières avant 1489.

Une certaine distance séparait le vieux mas des Charbonnières de l'embouchure du ruisseau de la Sagne. La partie inférieure de cet espace intermédiaire portait le nom de en la Censeriz (en la Censièrè). On y comptait trois poses, reconnues par Jean Mareschaulx du Lieu.

Le bassin du ruisselet-moteur de la Sagniz, pareillement défriché, renfermait neuf poses de pré, dont la parcelle du Champ du Moulin.

Au midi de cet établissement, un fauchage dit au Passioux, (au Passoir), comprenait trois poses et quart. Trois d'entr'elles, barricadées, étaient qualifiées de « clausum » (clos). On voit qu'au XVe siècle déjà, une clôture pourvue d'une ouverture pour chars et piétons, séparait le pâturage communal des terrains cultivés.

Plus au midi encore, à la Sagniz Terrailiaz, on rencontrait cinq poses de pré, outre un clos.

Il y avait aussi, non loin de là, au Bugnion (Bugnon = source), cinq poses de pré, plus un clos. Le pâturage commun s'étendait de trois côtés de l'éclaircie.

Au levant du moulin, on comptait trois poses en la Guynettaz et, sur leur prolongement, non moins de dix-neuf fauchées au Crêt du Port alias es Greyes.

Les hauteurs à occident du futur village n'étaient pas restées en arrière. Des coins de pré y verdoyaient. Des moissons y blondissaient. Une note les indiquera.

Des boqueteaux séparaient souvent les éclaircies.

Les prés et terres du territoire des Charbonnières représentaient quelque cent trente poses savoyardes, soit 3700 ares.

A l'arrière la forêt régnait en maîtresse incontestée¹.

Désormais les Rochat vont se développer de manière exponentielle aux Grandes Charbonnières, puis bientôt aux Petites Charbonnières, soit Le Pont actuel. Leur premier différend avec la commune du Lieu date de 1521. Il convenait alors, vu les distances entre ce nouveau village et le chef-lieu, de séparer les deux troupeaux. Avec la résolution de la difficulté, les Charbonnières assument désormais une certaine forme d'indépendance. On peut dire que c'est dès cette époque-là qu'ils mettent sur pied une forme d'administration propre.

En 1600, les Rochat des Grandes et Petites Charbonnières voient leur droit à établir des fours particuliers confirmé. Les fonctionnaires de Berne, alors qu'il s'agissait de fixer ce droit sur papier, ne s'y retrouvant pas avec tous ces Rochat, se donnèrent la peine d'établir la filiation jusqu'à Vinet de chacun des membres mâles de cette famille. Ce précieux documents a permis d'établir un arbre généalogique complet de toute la famille Rochat dès son arrivée à 1600. Ces données furent mises en forme à l'occasion du 500^e des Rochat à l'Abbaye en 1980. Cet arbre est à découvrir ci-dessous.

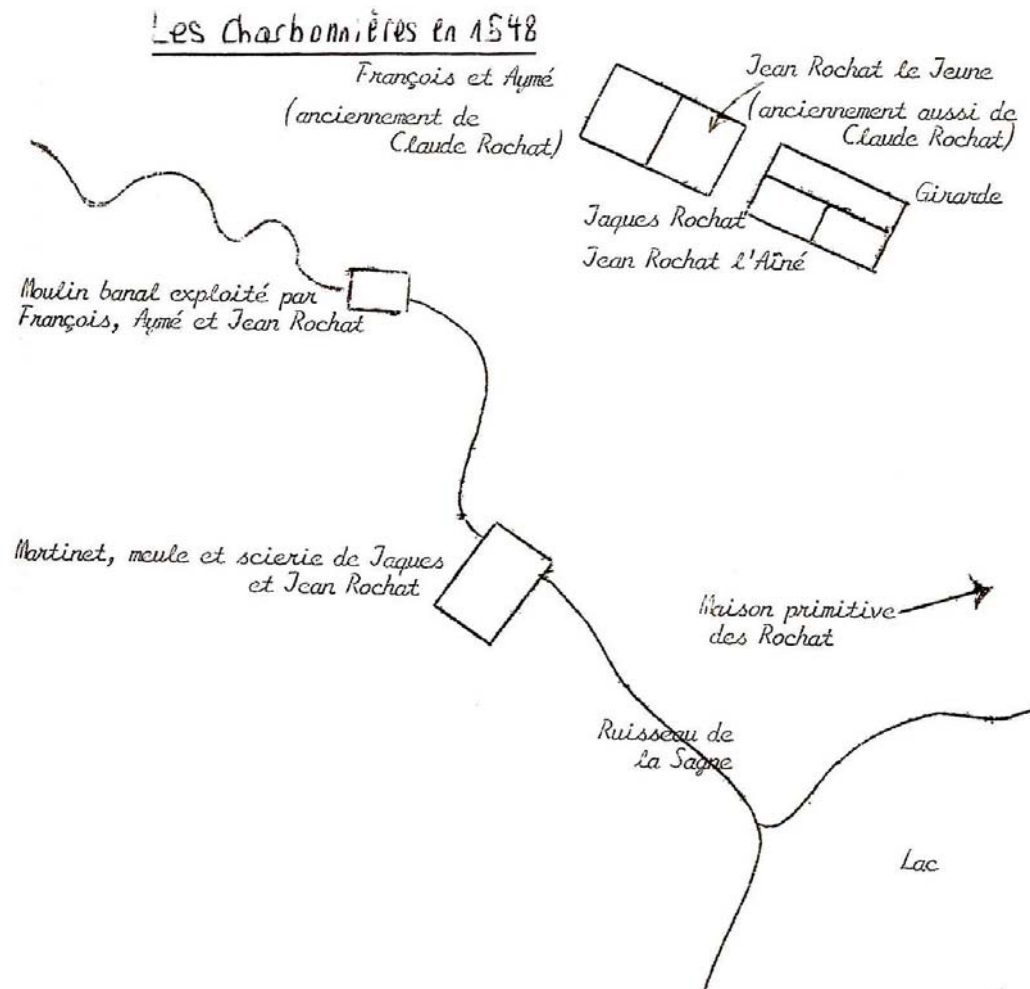
En 1653, un acte concernant quelque citoyen du Pont, permet de découvrir que le village des Charbonnières était réellement constitué en fraction de commune, avec un Conseil et deux gouverneurs. C'est ici la première trace authentique et documentaire d'un tel Conseil. Malheureusement les archives de celui-ci se sont totalement perdues, et que s'il n'y avait pas eu cet acte, on n'aurait jamais rien su de son existence. Comme quoi la connaissance vraie de l'histoire tient souvent à peu de chose.

En 1674 certains membres de la grande famille Rochat des Charbonnières prennent la décision de construire une salle sur le four du village. Ce sera les embryons de la future chapelle qui se verra dotée d'une cloche dès 1780 et d'une pendule au début du siècle suivant.

¹ Auguste Piguet, Le territoire et la commune du Lieu jusqu'en 1536, Le Sentier, Imprimerie R. Dupuis, 1946, pp. 105 à 107.

Les premiers procès-verbaux connus du village des Charbonnières, débutent vers 1730. Mais on l'a vu, un Conseil existait déjà depuis de nombreuses décennies, voir deux siècles.

Revenons en arrière pour découvrir le village en 1548, copie d'un dessin posé par Auguste Piguet.



Le nombre des maisons, depuis cette époque, devait se multiplier.

Durant tout le XVIIIe siècle, le Conseil est formé des chefs de familles. Ceux-ci délibèrent sous la houlette des recteurs ou des gouverneurs.

Ce ne sera qu'au milieu du XIXe siècle qu'il y aura séparation des pouvoirs, avec un exécutif, le Conseil administratif, et l'exécutif, le Conseil Général. Cette formule devait durer jusqu'au terme de l'existence du village des Charbonnières en tant qu'autorité indépendante, en 2010.

Sur le plan religieux, le village des Charbonnières fit toujours partie de la Paroisse du Lieu. On l'a vu, il construisit une salle et une chapelle sur le four en 1674. Au début du XIXe siècle, on se rendit compte que cette chapelle n'offrait plus suffisamment de place à la population. Aussi construisit-on, aux frais du village, un nouveau lieu de culte. Ce fut l'église que l'on découvre encore aujourd'hui, achevée en 1834. Sitôt les travaux faits, le village obtint d'être

gratifié d'un culte par mois au minimum. On sait qu'auparavant il n'était pas question d'avoir un pasteur pour officier au village, tout devant se faire à la grande église paroissiale du Lieu. Le Charbonnières avait néanmoins déjà fait une requête en 1770 pour obtenir un service divin. La communauté générale, effrayée, croyant déjà à une scission, s'y opposa de toutes ses forces et réussit à museler ces vellétés d'indépendance.

On constate ainsi que la commune du Lieu s'opposa toujours à toutes les tentatives qui menaçaient, si peu que ce soit, son intégrité physique. Toujours à la traîne en ce qui concerne d'accorder des droits à quelques-uns de ses villages les plus éloignés, elle n'en eut pas moins à voir son territoire se morceler. La commune de l'Abbaye avait de cette manière formé ses propres autorités en 1571, celle du Chenit devint indépendante en 1648, avec la construction d'une église vers 1611. De plus les villages obtinrent des écoles, puis construisirent leurs lieux de culte, les Charbonnières en 1674, le Séchey au milieu du siècle suivant.

On n'allait pas contre la marche logique des choses.

L'église des Charbonnières revint à la commune du Lieu en 1882.

Les Charbonnières eurent cette particularité d'accueillir en leur laiterie, saison 1865-1866, la première fabrication de vacherins en commun dans le canton de Vaud. Les autres laiteries de la Vallée devaient s'y mettre très rapidement à leur tour.

Le village avait hérité l'alpage de la Palestine, offert par Elie Rochat-Golay selon un testament de 1926.

Il avait construit son local, soit Grande Salle, en 1937-1938.

On l'a vu plus haut, le village des Charbonnières mit définitivement la clé sous le paillason quant à son indépendance administrative en 2010. C'en était fini d'un conseil qui avait duré peut-être un demi-millénaire.

Ainsi se terminent les civilisations !

Documents

Prononciation faite entre Pierre Piguet le jeune & Pierre Nicoulaz comme Gouverneurs & Sindiques du Village du Lieu, Et François fils de Claude Rochat & Jean fils de Wulliemmin Rochat demeurants ès Charbonnières. Du 21e Juillet 1521. - ACL EA 9 -

Au nom de Dieu nôtre Seign. Amen. Par la teneur de ce présent instrument, à tous soit notoire & manifeste comm'il soit que question & different fussent émeus & ventillassent entre Pierre Piguet le jeune & Pierre Nicoulaz comme Gouverneurs & Sindiques du Village du Lieu auprès du Lac de Joux acteur d'une part & François fils de Claude Rochat et Jean fils de Wulliemmin Rochat demeurants ès Charbonnières au bout du Lac bur-net au confin dudit Village du Lieu rées d'autre part. Et ce à cause des controverses ci après escrites; - assavoir que les dits Gouverneurs du Lieu disoient que lesdits Rochat étoient tenus de payer ès mains du Gouverneur du Lieu la patorie de leurs bêtes pour payer le salaire des pasteurs dudit Lieu veu qu'ils sont du commun & confin dudit Lieu, ainsi que les autres résidants audit Village. Les dits Rochat disant au contraire et qu'ils n'étoient pas entenus d'en rien payer veu que les dits pasteurs ne gardent pas leursdites bêtes & n'étoit bonnement possible à eux de les mettre devant lesdits pasteurs du Lieu pour ce qu'ils sont trop loin dud. Village. Et iaçois ce que plusieurs allégua-tions et diverses causes & raisons fussent dites de part à part, et que chacune partie pensoit avoir bon droit. Finalement toutes-fois, lesdtes parties après plusieurs assersations, se sont sou-mis à l'ordonnance & arbitrage de certains leurs amis à ce de commun consentement éleus, lesquels établis en la Ville des Clées, ensemble lesdites parties, après qu'ils ont ouï les dites par-ties en leurs droits et bien considéré le tout, ont prononcé les dits arbitres et ordonné par la bouche d'hble homme Aymoz Pel vulgalement dit cueur Châtelain des Clées, ainsi que s'en-suit, Premièrement que bonne paix soit d'ici en avant entre les-dites parties & que tout plens sens cas & nuls; Item a prononcé et ordonné ledit Châtelain comme médiateur que lesdits Rochat & les leurs soient tenus de payer doresenavant tous les ans au terme de Noé ès mains des Gouverneurs dudit Lieu douze sols bonne monnoie de Rente au profit de la Communauté, et les assû-reront et assigneront bien sous toutesfois grace de réachat per-pétuel pour le prix de quinze livres bonne monnoie coursable au pays de vaux, lesquels douze sols pourront remettre & quand ils voudront selon la coutume du pays pour lesdites quinze livres passés premièrement six ans prochains, venants & non plus tost, et pour ce ne seront tenus mettre leurs bêtes devant les Pasteurs du Lieu ne lesdits pasteurs les garder et pourront toutesfois paturer lesdits Rochat et leurs bêtes et les leurs par les paquiers terres & prés dudit Lieu & par tout le confin dudit Lieu, tant qu'ils se pourront étendre & du long et du loz sans toutesfois porter dommage à personne particulière né ès fruits ne ès prés quand ils seront en devens selon que lesdits du Lieu en faisant un seul commun & demeureront lesdits Rochat toujours endite Com-munauté dudit Lieu pour participer en profit et en charge de la-dite Communauté ainsi que les autres. - Item a été dit et ordon-né que lesdits Rochat ne tiendront durant l'Eté en leurs maisons aucunes bêtes étrangères pour paturer avec les leurs, & de ce pourront avoir desdits communs tirer le Serment desdits Rochat; Item a été dit que si lesdits Rochat veulent tenir quelques bêtes du Lieu, ils seront tenus de payer la patorie es pasteurs ainsi que les autres dudit Lieu. Item a été dit & prononcé que

si à l'avanture il avoit en cette présente ordonnance quelque chose que ne fusse pas déclarée & et qu'il en fût quelques remous, ou différent lesdites parties se retireront & rapporteront à l'arbitrage et jugement & connoissance desdits arbitres & dudit Médiateur avant que commencer plaid aucune part; Laquelle prononciation et ordonnance ainsi faite en la présence desdites parties, Icelles parties l'ont aprouvée et agréé & ont voulu qu'elle fust reduites par escrit et mise en forme publique par le Notaire de publicq ci dessous escrit. Ainsy la l'ont, agrément & approuvent lesdites parties assavoir lesdits Gouverneurs du Lieu Conseil et vouloir de Vauchy Aubert, Nicou Meylan, Guillaume Meylan et Nicou Figuet et Anthoine Viandaz Conseillers de ladite Communauté pour qui présents & aussi lesdits Rochat par ces présentes & ont promis & promettent les ci dessus dites parties et Conseillers pour eux & leurs hoirs et successeurs & même lesdits Gouverneurs & Conseillers au nom de toute la Communauté par leur serment au St Evangile de Dieu & sous l'expresse obligation de tous leurs biens quelconques, ladite ordonnance & prononciation et le contenu de ce présent instrument avoir agréable tenir, garder & observer l'une des parties à l'autre & néanmoins resartir l'une des parties à l'autre tous les dommages, cottes et missions qui en seroient faites & soutenues au défaut de ladite promesse, ainsi que dessus est attendu et seront crus à leur simple serment, toutes exceptions aucontraire faisant tant de droit & de coutume en ces présentes, ès quelles lesdites parties renoncent par ces présentes et par leur dit Serment; En témoignage desquels choses je ledit Châtelain des Clées est prié à la requête desdites parties & Conseillers ay mis le Scel de la Châtellanie des Clées en ce présent instrument reçu & signé par Proable homme Aymonnet Paulens bourgeois & notaire de Romainmôtier. Ce fust fait & passé & donné ès dites Clées le 21e jour de Juillet l'an 1521, présens à ce Noble Jean Deglan de Valeyre, Proïde homme Jean Richard Clerc de Baulme & Pierre Tollomay demeurant ès Clées arbitres que dessus & plusieurs autres.

L'original signé Aymonnet Paulens.

Transcription

1. A tous soit notoire et manifeste Que l'an mille six centz cinquante trois, et le vingt
2. cinquième jour du mois de décembre, Par devant moy notaire soubsigné et présentz les tesmoings cy bas nommez
3. Se sont en leurs propres pesonnes constituez et establis honorables Michel de Jusinge et Nicolas Rochat,
4. agissant en ce fait au nom et en qualitez de Gouverneurs du Village des Charbonnières; toutes fois
5. par l'advis et consentementz de tous les honorables Conseilliers dudit lieu est avec assemblez ce jourdhuy
6. en leur Conseil à rendition de leurs contes. Ont de leurs franche vollentez purement
7. perpetuellement et yrevocquablement affranchy, ainsi que par cestes ilz affranchissent honnête
8. Abraham Rochat dudit Corps, présent et à ce affranchissement acceptant, assavoir de la maintenance
9. d'un chemain par les boines y mises appellé le chemain d'Eleschangillon, dont ledit Rochat estoit
10. astraint à le maintenir, Sy a esté faict le present affranchissement pour moyennant vingt cinq
11. florins oultre les vins beuz traictant les présentes, que lesditz Conseilliers et Gouverneurs ont
12. confessez d'avoir heu et receu dudit Abraham, dont luy et les siens en restent quittes tant dudit chemain que
13. des deniers, et par ce moyen se sont lesditz Gouverneurs audit nom et du consentement susditz chargez de
14. la maintenance dudit chemain en communion à peyne de damps, saufz quand aux droictz seigneuriaux qui pour ce
15. subject se trouveront estre d'heuz, que ledit Abraham sera tenu supporter aussi a peyne de damps. Faictz sous toutes
16. les clausulles, seel et obligations de biens à ce requises. Presentz honnêtes Jean Rochat du Pon et Abraham Meyland du
17. Seschey, tesmoings à ce requis.

(s) J. Rochat, avec paraphe

Construction d'une salle sur le four des Charbonnières. AHC,
GB 1, 1674. Transcription R. Rochat du 5 I 1994.-

Soit notoire a qui appartiendra que ce jourd'huy vingt deuxiesme Jour du mois de febvrier lan de grace courant mille six cents et septante quatre devant moy notaire Juré et soussigné et presents les soubz nommez personnellement se sont constitués & établis les honorables et discrets Jaques Aymé & honn. Pierre fils de feu discret David Rochat des Grandes Charbonnières agissant le dit Pierre au nom de ses indivis honn. Jaques David Rochat honn Abraham Rochat dit Piraud honn. Gédéon Rochat et les héritiers de feu Isaac Rochat honn. David Clévoz & honn. Nicolaz Rochat & Pierre Clevoz honn. Ferreol Rochat agissant au nom de ses indivis hon. Jonas Rochat tisserand Iceux tant pour eux est les leurs quelconque sestant aujourd'huy assemblez or comme ils ont entre eux un four assis au devant de la maison à present appartenante au dit Aymé or est il doncque entre tous les confrères des Grandes Charbonnières ils auroient entreu convenus et trouvé à propos que pour le temps advenir il seroit fort nécessaire de faire un Baptiment sur le dit four affin de pouvoir faire une salle pour y pouvoir tenir et faire leschol et les prières aux tems advenir, les dessus hommes doncque ont consenty que l'on puisse baptir la ditte salle sous les conditions suivantes, scavoir que pour les murailles tous les susnommés et les autres confrères fourniront tous matériaux nécessaires sur la place pour faire lesdittes murailles depuis la tralaison en bas, et pour le salaire aux massons à été dict que les susnommés les payeront à leur propres, et pour le cuiant du four y leur appartiendra à l'exclusion des autres confrères, et maintiendront aussy le dit cuiant, Et despuis aussy la dite tralaison en haut les susnommés devront faire la moitié des murailles nécessaires et la moitié d'une petite vouste dans le dit four, et les autres confrères des dites Charbonnières cy après nommés l'autre moitié; mais pour le regard de la ramure et pour la vouste de bois et autres affaires tant pour le salaire des Maistres Charpentiers, cela se fera tous ensemblement comme aussy la maintenance dud. Baptiment à la réserve dud. cuiant, C'est aussy ce à quoy tous les suivants aux noms de tous les autres absents ont consenty Assavoir en premier honn. Isaac & Jaques Rochat père et fils honn. Moyse Rochat dit Piraud honn. Vaulchy Rochat de l'Espine et honn Michel fils d'honn François Rochat agissant au nom dud. son père et leurs indivis le sieur Guillaume Rochat Michel Rochat dit de Billard et honn. Claude Rochat honn. Jaques fils d'honn. Moyse Rochat honn. Jean Pierre fils de feu Moyse Rochat discret Pierre Meylan officier David fils de feu Moyse Rochat dit Petit Jean Jean Pierre fils de feu Abraham Rochat dit petit Jean Iceux tous chacuns en son endroit et autant que le faict les touchent ont consenty à ... dessus et promis non jamais aux presentes contrevenir obligeant a cet effects leurs biens, le tout pourtant sous l'approbation dud Seigneur Ministre à qui appartiendra et par l'advis aussy des sieurs conseillers de lhonorable Commune du Lieu, ce qu'attendant les prestntes seront et forniront par memoire Ainsy arreste En suite de quoy le neufviesme octobre mille six cents septante Neuf, le present acte et accord ayant este vu et entendu par lesdits confrères aux dittes Charbonnières en la ditte salle. Iceux lont loué rattifié et approuvé en tous ses points et ... present discret Moyse Nicoulaz du Lieu et Moyse Capt du Chenit teymoins requis

Signé: NICOULAZ avec paraphe.

Requête du hameau des Charbonnières pour l'obtention d'un service religieux dans ce village. AHC S3. Note: il existe également une autre version de cette requête - AHC S2 - qui porte la date du 16 mars 1770; le contenu, à peu de chose près, en est le même. L'acte ci-dessous non daté.

ILLUSTRES HAUTS PUISSANTS ET SOUVERAINS SEIGNEURS.

L'hameau des Charbonnières dépendant de la Commune & Paroisse du Lieu - en la Vallée du Lac de Joux, au Bailliage de Romainmôtier, Très fidèles Sujets de l'Etat, prennent la liberté d'exposer, en toute humilité A VOS EXCELLENCES, que par l'abondante population, qui à lieu dans les Montagnes et principalement dans la dite Vallée, le nombre des Paroisiens du Lieu s'est accru, au point que l'Eglise ne peut contenir les Paroissiens qui en ressortent; L'hameau des Charbonnières en particulier, qui d'origine étoit très peu considérable, se trouve aujourd'hui composé de passé trois cents vingt Personnes, & leur Ecole particulière est peuplée de Nonante cinq Enfants, nombre équivalant, à celui de l'Ecole du Village du Lieu même; Et comme cet hameau est éloigné de Son Eglise du Lieu, à la distance d'une lieue en Eté, & d'une & demy en hyvers, les Viellards, les Infirmes & les femmes enceintes, ou qui allaitent, ne peuvent sans péril pour leur santé ou pour leurs Enfants, profiter que très rarement surtout en hyvers, dès Sermons & autres Exercices de Piété; Il y a même quelques Viellards qui depuis passé quatre ans n'ont pas été en état de supporter ce trajet, & sont restés privés de tous Sermons & même de Communion, à la Sainte Cène, cependant cet à cet âge que l'on est plus avide & qu'on à besoin de ses secours, & Consolation Spirituelles, & nombres d'autres, qui pourroient suportez le transport, par voiture de Char & de Trainaux, n'ont pas les facultés de s'en procurer; Les petits Enfants qu'on y porte batizer sont exposés dans cet âge tendre, par les temps de neige & de froids rigoureux, auquel ce climat est Sujet la plus part de l'année; on en à éprouvé de facheux effets & même dès mortels, par dès temps extraordinairement rigoureux, les malades meurent souvent privés de consolations & de Secours Spirituels, & plusieurs Pères de familles & Jeunes gens, qui vont le Dimanche matin au Lieu, pour le Sermond, se laissent souvent séduire par l'occasion, et quelques fois sont aussi engagés par les mauvais temps à se dissiper & débaucher dans le logis du Lieu; Toutes ces raisons, ont engagé les humbles exposants, à suplier très humblement VOS DITES EXCELLENCES de vouloir par leur piété & charité ordinaire, charger Monsieur le Pasteur du Lieu de venir prêcher alternativement dans ledit hameau des Charbonnières qui deviendroit son annexe, n'en ayant point actuellement; l'Eglise du Lieu pourroit également avoir chaque Dimanche un Service sans déranger l'heure fixée.

Les Exposants ont déjà une Chapelle bâtie, qu'ils croient suffisante & qu'ils mettroient à leurs fraix dans tout l'Etat requis, & procureroient aussi à Monsieur le Ministre une chambre convenable pour le recevoir, qu'on lui échaufferoit en hyvers, outre tous les Secours & Comodités, qu'il pourra éxiger pour son transport aux dites Charbonnières, soit à cheval, ou en Trainaux selon que le tems & la Saison pourront l'éxiger, par là le ragrandissement de l'Eglise du Lieu ne seroit plus

nécessaire & les Exposants qui se trouvent voisins de la Bourgogne, & sur le chemin qui y conduit, ne seroit plus exposés à dès pillages tels qu'ils ont fréquemment éprouvés lors qu'on les savoit au Sermon éloignés de leurs Maisons. Ils se flatent que leur cas paroitra favorable A VOS DITES EXCELLENCEs, vû leur climat & position ou les hyvers et neiges abondantes rendent pendant plus de la moitié de l'année la Communication très difficile, à ceux qui n'on pas dès chevaux à leur disposition, et c'est le grand nombre; ces circonstances vraies rendent bien autrement favorable leur cas, que celui dès Communautés du plat Pays, qui pour beaucoup moins de ressortissants, ont obtenus de pareilles faveur avec moins déloignement de nécessité.

La vérité des faits ci dessus allegués sera sensible A VOS DITES EXCELLENCEs Si elles d'aignent considerer que Monsieur le Pasteur du Lieu à qui cette humble requête a été communiquée & en a approuvé le contenu, & déclaré qu'il n'apportera aucun obstacle à son Succès, mais qu'il se portera sans objections à ce qu'il plaira A VOS DITES EXCELLENCEs d'en ordonner.

Les humbles Exposants osent esperer que VOS DITES EXCELLENCEs toujours disposées à favoriser l'éducation de leur sujets, & l'avancement de la piété, voudront bien leur accorder cette faveur, qui les pénétrera de la plus vive reconnoissance, et en les rendants des objets plus religieux affermira de plus en plus leur fidélité & leur zèle pour leurs AUGUSTES & PIEUX SOUVERAINS, pour la prospérité & la gloire duquel ils se repondent en voeux très ardents.

Note: on trouve le ministre Cuche à la tête de la Paroisse du Lieu de 1767 à 1777. Renseignement tiré de la liste des pasteurs de la Paroisse établie dans les années cinquante par Alphonse RoCHAT.

Contre Requête de la Communauté du Lieu, à la Requête du hameau des Charbonnières. AHC S4, sans date.

ILLUSTRES HAUTS PUISSANTS et SOUVERAINS SEIGNEURS.

La Communauté du Lieu, à l'exception du hameau des Charbonnières très soumis Serviteurs & fideles Sujets de VOS EXCELLENCES, ont l'honneur d'exposer avec le plus profond respect, sur le contenu de la Requête dudit hameau dès Charbonnières, que ladite Communauté du Lieu est composée de Cinq hameaux, delui du Lieu qui est au centre, à été pris par cette raison pour le Siège de l'Eglise, de la résidence du Pasteur, & des assemblées de Commune. Celui dès Charbonnières, distant du Lieu, d'environ trois quarts de Lieues, à Bize, ceux de Combenoire & de la fontaine aux allemands, distant du Lieu d'environ trois quarts de Lieues à Vent, et couchant, Et celui du Séchay & maison des Viffourches à mi chemin du Lieu aux Charbonnières, celui du Lieu ayant en outre plusieurs Maisons écartées, & les plus près de la frontière de Bourgogne.

Les habitants de la Communauté ont tous un droit égal à l'Eglise & au Service Divin, pour en Jouir dans la position actuelle, la plus convenable qu'il soit possible de prendre, & qui Subsiste depuis la naissance de la Communauté, on ne pourroit donc partager le Service Divin sans l'affoiblir & Sans en priver les uns pour favoriser les autres.

C'est cependant ce qui arriveroit, si les fins de la Requête des habitants dès Charbonnières leur étoit accordée, ce qu'il seroit très sensible aux autres habitants de la Communauté, qui composent l'environ dès trois quarts de dite Communauté, & particulièrement aux hameaux de Combenoire & Fontaine aux Allemands, et autres Maisons foraines, quoy qu'ils eussent des motifs bien plus pressant, que celui dès Charbonnières, à demander une semblable faveur, car ils sont situés à une pareille distance du Lieu, leur chemin pour y arrivez est incomparablement plus mauvais et dans le temps dès Neiges ils n'en n'ont point, que celui qu'ils se font eux mêmes, bien différent de celui dès Charbonnières situé sur la grande route de la Vallée, qui est Journallement pratiqué & frayé en une partie de celle du Chenit, pour aller au Pays de Vaud.

La dite Requête à pour principal objet la Saison de l'hyvers, or il se présente plusieurs inconveniens dans ses fins, car coment le Pasteur se rendra til aux Charbonnières plus facilement que les Particuliers de cet hameau ne le feront au Lieu, mieux accoutumés aux neiges & en plus grand nombre pour frayer le Chemin, que le Pasteur, un cheval ne pourra pas mieux passer pour lui, que pour d'autres, il ne pourra non plus, vû la briéveté dès Jours, faire une action dans l'Eglise du Lieu, & s'en aller faire une seconde dans celle dès Charbonnière à moins que d'avancer, ou de reculer l'heure qui à été fixée de temps Immémorial, pour le Sermon du Lieu, & qui à été prise en considération pour la distance dès differantes habitations, or elle ne pourroit être changée, qu'au préjudice d'un grand nombre de Paroissiens qui seroient hors détat de s'y rendre à travers dès neiges et retourner chez eux sans y employer la nuit, l'experiance à Justifié cette position, puisque du passé il n'a pas été possible de faire prèche & Cathechisme du même Jour, ayant été obligé, ou de renvoyer les Cathechisme au Jeudy, ou les Joindres au Sermon, afin que chacun pû se rendre dans son habitation de Jour, et ce qui augmente encore

tous ses inconveniens, c'est que le Pasteur du Lieu est obligé de Subsidier le Pasteur du Chenit, dans les cas ou il en a besoin & alors l'Eglise du Lieu alterne avec celle du Chenit, chacune n'ayant qu'un Sermon de quinze en quinze, ils ne pourront donc pas encore alterner avec celle des Charbonnières. La demande du hameau des Charbonnières, va en outre contre les Interets sivils de la Communauté en général, & contre ceux dudit hameau en particulier, ils ont tous les mêmes Interets qui les obligent et exigent nécessairement à ce rassembler chaque Dimanche, pour l'administration du bien des Pauvres & autre cas pressent, d'ailleurs les grands frais auquel le dit hameau des Charbonnières seroit exposé, par le prétendu nouveau changement, deviendroit tot ou tard à la charge de la Communauté en entier, d'un autre côté la Cure du Lieu, qui est un poste d'entrée le plus pénible, tant par sa Situation que par ses fonctions Sil étoit rendu plus pénible, rendroit encore plus impatien les Pasteurs à le quitter, or les fréquentes mutations, sont non seulement à charge aux Communautés, mais ce qui est le plus facheux elles rendent le Ministère presque Infructueux. Que Si le dit hameau à seu se procurer l'agrement du Contenu de Sa demande, par Monsieur le Pasteur du Lieu, ce ne pourroit être que parce qu'il n'a pas pris en considération tous les faits que l'on vien de rapporter, ou parce qu'en suivant le plan qu'il s'est formé il est à la veille de quitter l'Eglise du Lieu;

La prédite Requete n'a pas été exactement établie, ni par rapport au nombre des habitants du hameau des Charbonnières, ni par rapport à son éloignement, non plus que pour autres articles y allegués.

Aussi expere t'on que les habitants des Charbonnières, en prenant en considération tous les Susdits motifs, se desisteront de leur demande, si non les humbles exposants esperent des bontés tendres & Paternelles de leur AUGUSTES SOUVERAINS, qu'ils seront maintenus dans la paisible Jouissance du Service Divin ainsi quil à été établi et exercé de tout tems, se rependant en voeux pour la constante prospérité de L'ETAT & la conservation des ILLUSTRES MEMBRES qui le composent.

créée en 1913 par Elie Rochat-Golay et le fonds Elie Rochat-Golay en faveur des écoliers méritants qui date de 1926. Le capital des trois caisses, 25 000.-, est réservé.

Les finances du hameau ont toujours été administrées avec économie et prudence. De plus plusieurs de ses citoyens décédés / Elie Rochat-Golay surtout / lui ont prouvé leur attachement par des legs importants. Le hameau possède des immeubles productifs pour une valeur d'estimation fiscale de 79075 frs. En outre des titres pour un montant de 11 000 frs environ. Aucun impôt ou contribution quelconque de hameau ne sont perçus. Les comptes pour l'année 1947 se présentaient de la façon suivante: Recettes: 11915.35 frs. Dépenses: 13295.27 frs, soit un déficit de 1379.92 frs provenant de la construction d'un bûcher.

Nous ne pouvons pas en ces quelques lignes justifier comme nous le voudrions le maintien de notre fraction de commune en tant qu'unité administrative indépendante. Dans une commune composée de plusieurs villages, une vie publique organisée par chaque hameau s'impose impérieusement. Chez nous les faits le prouvent sans contestation possible. Aucun conflit de compétence ne s'est jamais élevé entre les autorités communales et l'administration des hameaux. Chacune d'elles a son domaine spécial et ne songe pas à marcher sur les plates-bandes d'autrui.

Un statut éventuel des fractions de communes serait peut-être utile, bien que chez nous le besoin ne s'en fasse pas sentir de façon pressante. Comme la commune, le hameau est une école de civisme pour les citoyens. Dans leur rôle de gérants des biens collectifs, nos concitoyens se sont montrés jusqu'ici avisés, dignes de confiance. Notre vie publique est paisible, foncièrement honnête. Nous formons un vœu: c'est que les libertés précieuses dont nous jouissons en matière d'administration locale des hameaux ne soient en aucun cas amoindries par des dispositions légales bien intentionnées peut-être mais qu'il est impossible d'adapter à des usages, des traditions forcément particuliers.

Ce sont des vœux personnelles que je vous sou mets. Pourtant elles sont partagées, au moins dans leur esprit, par notre conseil administratif qui forme de bons vœux pour votre activité au sein de la commission dont le rôle est de première importance.

Veillez agréer, Monsieur le député, l'assurance de ma considération bien distinguée.

Marcel Rochat

Note: quelques petites imprécisions sur les débuts du hameau, mais quelle magnifique défense de son village et de ses institutions. Chapeau!

Le texte qui suit, prouvera, si besoin en est, toute l'attention que mettait Marcel du Moulin à établir des rapports en vue de défendre une cause quelconque qui lui tenait à coeur. Son texte sur l'état de l'agriculture de montagne est remarquable et méritait de n'être pas oublié. Il pourra même servir de référence à qui voudra se pencher sur l'histoire de notre agriculture.

Le document précédent est à mettre au chapitre: établissement des limites du village.

ODILE MEYLAN



PATRIMOINE Le chalet de la Palestine, le bijou de famille des Charbonnières, fait lui aussi partie de la fusion. Il a été cédé à la commune du Lieu. LE 13 AOÛT 2010

Les Charbonnières perdent leur autonomie

VALLÉE DE JOUX

La fraction de commune n'aura plus, dès 2011, de statut autonome au sein de la commune du Lieu. Le canton injectera 165 000 francs dans cette fusion.

ISABELLE BIOLLEY

Faute de relève et de revenus fiscaux, le village des Charbonnières (331 habitants) renonce à former une fraction de commune au sein de la commune du Lieu (833 habitants). C'est un héritage anté-

rieur à 1803 et propre à la vallée de Joux qui s'en va. En 2004, la fraction du Lieu avait fait de même. Ainsi, dans la commune du Lieu, une seule fraction perdure, celle du village du Séchey (80 habitants), qui gère son réseau d'eau et un bâtiment communal avec un budget d'un peu plus de 20 000 francs. Mais le village reste attaché à sa part d'autonomie et «fonctionne avec beaucoup de bénévolat, souligne le syndic du Lieu, Jean-Pierre Rochat. La fraction de commune, ça n'a un sens que tant qu'on a assez de monde pour faire tourner les institutions.»

Concrètement, le village des Charbonnières n'aura plus de

Conseil administratif (exécutif) ni de Conseil général (30 membres) pour gérer son réseau d'eau, ses 5 fontaines, sa grande salle, son pâturage et son chalet. «Cela fait des années que la relève est difficile pour le Conseil administratif, explique Rosemarie Clot, présidente du village. Et le Conseil général est surtout formé de gens âgés, les jeunes n'y viennent pas. Dans les communes, c'est difficile, dans les villages c'est pire!»

Dans une convention, validée le 11 août par le Conseil d'Etat, Les Charbonnières remettent leurs propriétés à la commune du Lieu, qui s'engage à les gérer. Et pour cette «fusion interne»,

le canton va verser au titre de l'incitation à la fusion quelque 165 000 francs au Lieu.

«C'est douloureux»

Au sein des anciennes familles du village, les Rochat et les Golay, même si on ne conteste pas la décision, la nostalgie est de mise. «Je les appelle les oligarques! Mais aucun de leurs enfants ne veut prendre des charges au village», souligne Rosemarie Clot.

«La disparition d'un village, c'est douloureux», lâche l'ancien président Jean-Michel Rochat. Alors, pour garder un peu de l'âme des Charbonnières, l'affineur a proposé de conserver le

chalet de la Palestine, le bijou de famille du village, au sein d'une association plutôt que de le céder à la commune du Lieu. Une solution qui faisait craindre à certains que la propriété ne tombe un jour en mains privées. «On avait prévu que le chalet serait remis à la commune si l'association avait des problèmes. Le projet a été blackboulé et j'ai été très déçu», avoue-t-il. Du coup, il a démissionné séance tenante en juin dernier. Rosemarie Clot, alors vice-présidente du village, a été élue à la présidence dans la foulée: elle officiera jusqu'à la dissolution de l'institution à la fin de l'année. ■



Les Charbonnières en 1880.



Les Charbonnières, 1899 probablement. Au premier plan l'entonnoir des Epinettes.



Le village des Charbonnières vers 1990.